

Séance ordinaire du 11 septembre 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saints-Anges, tenue le lundi 11 septembre 2023, à 19 h 00 à la salle du conseil située au 317 rue des Érables.

Sont présents : Mme Dolorès Drouin, siège 1
 Mme Nathalie Mercier siège 2
 M. Roger Drouin, siège 3
 M. Frédéric Forgues, siège 4
 M. Éric Drouin, siège 5

Est absent : M. Jocelyn Desrochers, siège 6

Tous formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Carole Santerre.

Est également présente Madame Caroline Bisson, directrice générale et greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance

1.1 Mot de bienvenue

La présidente d'assemblée déclare ouverte la séance ordinaire du 11 septembre 2023.

1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

2309-114

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification :

- 1- Ouverture de la séance
 - 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance;
 - 1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour;
- 2- Greffe
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2023, dispense de lecture;
- 3- Administration générale
 - 3.1 Autorisation de paiement des comptes;
 - 3.2 Dépôt du rapport annuel 2022 sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle;
 - 3.3 Adoption - Programme de reconnaissance aux employés;
 - 3.4 Renouvellement des assurances de la Municipalité de Saints-Anges pour l'année 2023-2024;
 - 3.5 Octroi de contrat - Déblaiement des entrées des infrastructures municipales pour l'hiver 2023-2024;
 - 3.6 Servitude conduite pluviale - Lot 6 292 700, rue du Rocher;
 - 3.7 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada;
- 4- Aménagement et urbanisme
 - 4.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment;
 - 4.2 Entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme entre la municipalité de Saints-Anges et la MRC de La Nouvelle-Beauce;
- 5- Loisirs et culture
Aucun sujet
- 6- Sécurité publique
 - 6.1 Autorisation signatures – Entente de gestion des appels 911 et répartition incendie;
- 7- Hygiène du milieu
Aucun sujet

- 8- Travaux publics
 - 8.1 Embauche d'un journalier spécialisé à temps partiel;
- 9- Correspondance
- 10- Résumé des activités mensuelles
- 11- Période de questions
- 12- Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2. Greffe

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2023;

2309-115

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2023, soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3. Administration générale

3.1 Autorisation de paiement des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des comptes à payer;

2309-116

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

QUE le Conseil municipal de Saints-Anges autorise le paiement de la liste des comptes suivants :

Chèque # 9608	30 838,46 \$
Dépôts directs # 502 977 à # 503 018	661 129,10 \$
Prélèvements # 2 906 à # 2 918	<u>15 052,97 \$</u>
Pour un total de	707 020,53 \$

QUE la greffière-trésorière émet un certificat de crédits disponibles pour ces dépenses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.2 Dépôt du rapport annuel 2022 sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport annuel 2022 sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle.

3.3 Adoption - Programme de reconnaissance aux employés

CONSIDÉRANT les nouveaux enjeux en matière de ressources humaines;

CONSIDÉRANT l'importance de reconnaître le travail des employés;

2309-117

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu,

QUE le conseil municipal adopte un programme de reconnaissance aux employés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.4 Renouvellement des assurances de la Municipalité de Saints-Anges pour l'année 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE « La Mutuelle des municipalités du Québec » (MMQ) a soumis une proposition de renouvellement du contrat d'assurance de la Municipalité au coût de 31 374,56 \$ taxes incluses.

2309-118

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE le Conseil municipal de Saints-Anges accepte la proposition de « La Mutuelle des municipalités du Québec » (MMQ) à ces conditions de renouvellement pour la période du 13 octobre 2023 au 13 octobre 2024, au montant de 31 374,56 \$ taxes incluses.

QUE le Conseil municipal de Saints-Anges autorise la directrice générale à signer le renouvellement du contrat d'assurance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.5 Octroi de contrat - Déblaiement des entrées des infrastructures municipales pour l'hiver 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut faire déneiger les entrées et accès de ses infrastructures soit celles du Centre communautaire, du Chalet des loisirs et du bureau municipal;

2309-119

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

QUE Monsieur Jocelyn Lagrange soit engagé pour faire l'entretien des entrées du Centre communautaire de Saints-Anges, déneigement et déglçage (en avant, sur le côté, la rampe d'accès pour les handicapés en arrière et à la sortie pour la pétanque), au montant total de 1 000 \$ pour la saison 2023-2024. Le premier paiement sera fait en décembre au montant de 500 \$ et le deuxième paiement en mai au montant de 500 \$.

QUE le contrat pour les travaux d'entretien pour enlever la neige recouvrant l'escalier, la rampe d'accès pour les handicapés, dégager les portes de secours, le chemin pour se rendre à la porte arrière ainsi que le passage entre le stationnement de la caisse et celui de l'église du 494, avenue Principale soit accordé à Monsieur Jocelyn Lagrange, au montant total de 1 000 \$ pour la saison 2023-2024. Le premier paiement sera fait en décembre au montant de 500 \$ et le deuxième paiement en mai au montant de 500 \$.

QUE le contrat des travaux d'entretien pour enlever la neige des entrées, soit déneigement et déglçage en avant, à l'arrière et sur le côté, la rampe d'accès pour les handicapés sur le côté et ainsi que la terrasse donnant accès à la porte sur le côté du Chalet des loisirs du 579, avenue Principale soit accordé à Monsieur Jocelyn Lagrange, au montant total de 1 000 \$ pour la saison 2023-2024. Le premier paiement sera fait en décembre au montant de 500 \$ et le deuxième paiement en mai au montant de 500 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.6 Servitude conduite pluviale - Lot 6 292 700, rue du Rocher

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit vendre le lot 6 292 700 à Les Immeubles C.C.R. inc.;

CONSIDÉRANT qu'une conduite pluviale a été installée par notre Municipalité sur ce terrain;

CONSIDÉRANT que notre Municipalité aura besoin d'une servitude lui permettant de maintenir, entretenir, réparer et remplacer au besoin ladite conduite pluviale sur ce terrain;

2309-120

Il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

QUE la Municipalité mandate Ecce Terra Arpenteur-Géomètre représenté par Nadia Parent, pour la préparation des documents nécessaires.

QUE la Municipalité mandate Binet et Carbonneau Notaires, représenté par Me Rénald Binet, pour préparer, à même l'acte de vente à intervenir avec Les Immeubles C.C.R. inc., une servitude de conduite d'égout pluvial contre le lot 6 292 700.

QUE la mairesse et la directrice-générale soient autorisées à convenir des clauses et conditions de ladite servitude et à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.7 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECO) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

2309-121

Il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECO) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés (*ajouter les noms des députés à l'Assemblée nationale et à la Chambre des communes de votre territoire*), à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

4.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment

4.2 Entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme entre la municipalité de Saints-Anges et la MRC de La Nouvelle-Beauce

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saints-Anges et la MRC de La Nouvelle-Beauce désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) pour conclure une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2024, la banque d'heures de la municipalité sera fixée à 65 heures;

2309-122

Il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE le conseil de la municipalité de Saints-Anges autorise la conclusion d'une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme.

QUE le conseil confirme à la MRC de La Nouvelle-Beauce une banque d'heures de 65 heures dans le cadre de la présente entente.

QUE la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisées à signer ladite entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5. LOISIRS ET CULTURE

Aucun sujet

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Autorisation signature – Entente de gestion des appels 911 et répartition incendie

CONSIDÉRANT QUE CAUCA est un centre certifié en vertu de la Loi sur la sécurité civile et opère un centre primaire de traitement des appels 9-1-1 tel que défini à l'article 52.1 de la Loi de la sécurité civile ;

CONSIDÉRANT QUE CAUCA opère un centre secondaire traitant les appels requérant l'intervention des services incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire octroyer les mandats de la gestion des appels 9-1-1 et de la répartition incendie à l'intérieur de son territoire à CAUCA ;

2309-123

Il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

QUE le conseil mandate l'entreprise CAUCA pour répondre aux appels 9-1-1 et la désigne comme étant le fournisseur de services 9-1-1 sur le territoire de la Municipalité ;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, les ententes relatives à la gestion des appels 9-1-1 et de répartition incendie avec l'entreprise CAUCA, et ce, pour une durée de cinq (5) ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun sujet

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Embauche d'un journalier spécialisé à temps partiel

Madame Dolorès Drouin déclare avoir un intérêt dans la question. Dû à la nature de cet intérêt, elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question. Elle quitte la salle.

CONSIDÉRANT la difficulté à combler le poste de journalier saisonnier pour la saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE les besoins de la municipalité en matière de travaux publics sont en évolution;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'un journalier spécialisé à temps partiel permet de répondre aux besoins grandissants;

CONSIDÉRANT QUE M. Bruno Perreault a toutes les compétences pour répondre aux exigences de ce poste;

2309-124

Il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu,

QUE la Municipalité embauche M. Bruno Perreault à titre de journalier spécialisé à temps partiel à compter du 12 novembre 2023.

QUE le nombre d'heures soit conforme à la convention collective.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Madame Dolorès Drouin revient dans la salle et reprend sa place.

9. CORRESPONDANCE

10. RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS MENSUELLES

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

2309-125

Il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,
QUE la séance soit levée et la séance est levée à 19 h 42.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Je, Carole Santerre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé) Carole Santerre

Carole Santerre, Mairesse

(Signé) Caroline Bisson

Caroline Bisson,
Directrice générale et greffière-trésorière